

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-2495/10/CC

■ Plan Quinquennal d'Investissement - Engagement Communautaire pour le Centre-Ville - Lancement de la concertation préalable à la Semi-piétonisation du Vieux-Port à Marseille.

DIFRA 10/5506/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a également approuvé, par délibération FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement Communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville.

Dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont conjointement décidé de mettre en œuvre une première phase d'aménagement opérationnelle autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

Cette première étape consiste à réaliser la semi-piétonisation du Vieux-Port afin de réduire l'importance de la voiture sur les quais et restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et aux modes de déplacement doux.

Ce projet permettra également de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et sites de grands événements en vue d'accueillir notamment les manifestations liées à l'échéance de 2013 où Marseille sera Capitale Européenne de la Culture.

Afin d'envisager un processus opérationnel efficace, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage complète de l'ensemble des opérations.

Cette convention a été approuvée par délibérations VOI 025-1656/09/CC du Conseil Communautaire du 9 novembre 2009 et 09/1017/FEAM du Conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Par ailleurs, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009-2013 voté par le Conseil Général des Bouches du Rhône, une enveloppe de 30 millions d'euros a été affectée à des opérations de réaménagement du centre-ville de Marseille, parmi lesquelles figure la semi-piétonisation du Vieux-Port.

A cet effet, et pour la mise en œuvre de ces opérations, une convention cadre a été conclue entre la

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches du Rhône, approuvée par délibération du Conseil Communautaire FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009.

Dans ce contexte de gouvernance partagée, et compte tenu de l'engagement financier du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, il a été convenu entre les parties que la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône seraient étroitement associés à l'ensemble des actions de concertation et de communication réalisées dans le cadre de l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port.

Par délibération n° VOI 020-1536/09/CC du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2009, le principe du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été approuvé.
Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a entériné cette décision par délibération n° 09/0989/FEAM du 5 octobre 2009.

Un concours international de maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé et 29 candidatures ont été remises. A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, le jury de concours réuni le 31 mars 2010 a sélectionné les quatre équipes autorisées à élaborer des propositions d'aménagement sur la base du programme de l'opération.

A l'issue des réunions du jury de concours les 6 et 20 octobre 2010, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement conjoint Michel DESVIGNE Paysagiste (mandataire) / FOSTER + Partners Limited / TANGRAM Architectes / INGEROP Conseil et Ingénierie.

La notification du marché et le démarrage des études de maîtrise d'œuvre sont prévus courant décembre 2010

Au regard de l'avancement de l'opération, il convient dès lors de lancer la concertation préalable prévue par les articles L 300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études et le lancement de la procédure d'enquête publique.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Communauté urbaine soumettra le bilan de celle-ci à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il convient dès lors de définir les modalités pratiques qui seront portées à la connaissance du public.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 09/0028/DEVD du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 9 février 2009 ;
- La délibération FCT 08/1029/02/CC du Conseil de Communauté du 19 février 2009 ;
- La délibération VOI 025-1656/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable concernant l'opération de semi-piétonisation du Vieux-Port dans le cadre des dispositions prévues par les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme portant sur le projet de semi-piétonisation du Vieux-Port.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- La tenue d'au moins quatre réunions publiques, dont une réunion de lancement ;
- L'organisation de trois expositions qui se dérouleront sur le périmètre de l'opération, et dont les lieux précis seront définis ultérieurement
- Ces réunions et expositions seront annoncées par voie de presse et utiliseront comme support, outre le dossier de concertation, des panneaux de présentation, une plaquette et un film court métrage.

Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement et au déroulement de la concertation.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la
Piétonisation et qualité des espaces publics

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Jean-Louis TIXIER

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 003-2495/10/CC

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010